

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Créon, salle Citoyenne, sous la présidence de Stéphane SANCHIS, Maire

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Viviane SERRES, Jérôme FUSEAU, Marion GONTRAN, Sébastien BORDAT, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Delphine TOULON, Coline FORLINI, Fabienne IDAR, Bruno DION, Marie FAGGIANI, Rénald CASTANT, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Caroline SUREAU procuration à Lydie MARIN, Marc SMET procuration à Josette BERNARD, Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY, Adeline SUBRA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FELD procuration à Fabienne IDAR, Stéphanie PALLARO procuration à Marie FAGGIANI

Lydie MARIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 29 mai 2026

DELIBERATION N°60-26

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération 20-26 adoptée par le conseil municipal en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que cette délibération comporte une erreur matérielle ;

Vu les articles L.123-6 et R. 123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) qui dispose que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

ABROGE la délibération susvisée ;

DECIDE de fixer à 16 le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ; qui seront répartis comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal.

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- 8 membres nommés par le maire.

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.



Lydie MARIN
Secrétaire de séance

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Stéphane SANCHIS
Maire de Créon